

A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser les subventions suivantes :
2.000 € à l'Harmonie fertoise ,
500 € à l'Association ARFT Inc (participation 4L Trophy),
3.000 € au VSF Football.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONTIEUR LE MAIRE

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE FERTOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat d'Assurance Responsabilité Civile doit être signé avec le GAN de LA FERTE-BERNARD.

Il indique que celui-ci couvrirait la commune quant à sa Responsabilité civile médicale et ce dans le cadre du fonctionnement du Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire précise également que le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2011 s'élèverait à 377,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer un avenant au contrat d'Assurance Responsabilité Civile avec le GAN de LA FERTE-BERNARD pour le Centre Municipal de Santé pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2011
- Régler la cotisation correspondante d'un montant de 377,20 € TTC.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU P.L.U. DE CHERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 28 Juillet dernier, la commune de CHERRE nous indique avoir arrêté son projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité être consultée comme lui en est donnée la possibilité selon la procédure.

Une présentation du projet de révision est ainsi faite à l'ensemble des Conseillers.

Deux aspects du projet font l'objet d'une attention particulière, à savoir :

- La création d'une liaison douce entre le bourg de CHERRE et le plan d'eau de LA FERTE-BERNARD.
- Le classement en zone AUc2 de terrains situés dans le secteur du Centre Leclerc et en bordure de la RD 7 (LA FERTE-BERNARD – CORMES).

Sur le projet de création de la liaison douce vers le plan d'eau, Monsieur le Maire rappelle que, quand bien même le tracé se situe sur la rive du Valmer, côté territoire communal de CHERRE, ce projet inquiète les habitants des pavillons « Les Rives du Lac » et de « L'Espace du Lac ». Ces derniers craignent, à juste titre, que les déplacements (piétons, vélos, cyclos,...) générés par les utilisateurs, troublent la tranquillité des lieux. C'est en ce sens que Monsieur le Maire rappelle :

- d'une part la visite il y a quelques années de Monsieur NOURRY, précédent Maire de CHERRE, auprès de Monsieur COUTABLE, ancien Maire de LA FERTE-BERNARD, afin d'évoquer ce projet de liaison. Déjà à cette époque une position plus que réservée avec été prise par le Maire de LA FERTE-BERNARD.
- d'autre part, avoir été destinataire d'une démarche écrite des habitants de ce secteur de notre commune mentionnant cette inquiétude fort légitime quant à leur tranquillité remise en cause par un tel projet.

Monsieur GRELIER précise, par ailleurs, être étonné du maintien de ce projet dans le P.L.U. de CHERRE.

En effet, le débouché de cette liaison se ferait dans l'emprise du camping municipal (fermé du 15 Septembre au 15 Juin chaque année).

Les élus fertois sont persuadés que la mise en œuvre de cette liaison douce se transformera inévitablement et très rapidement en cheminement rapide vers notamment le Lycée Robert Garnier. Ainsi, un trajet permettant d'éviter le carrefour dit de « Haute Folie », à la durée d'attente souvent contraignante, sera à coup sûr utilisé par de nombreux véhicules de type deux roues motorisés, qui se retrouveront en bordure du plan d'eau, lieu interdit à tous engins motorisés.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus fertois sont défavorables à cette liaison douce projetée.

Sur le projet de classement des terrains périphériques au nouveau Centre Leclerc, Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé par la commune de CHERRE, une extension de la zone commerciale en direction de la RD7 pour porter à terme la superficie totale à 15,7 hectares (actuellement 6,9 hectares).

Le rapport de présentation du P.L.U. mentionne en page 123 :

« un accès groupé devra être implanté sur la RD7. Le type d'aménagement et sa localisation précise devront être validés par les Services du Conseil Général. Une liaison avec la zone du Leclerc et le rond-point existant sur la RD1 permettra de répartir les flux de circulation.

Il s'agira d'éviter au maximum un engorgement des entrées d'agglomération de LA FERTE-BERNARD. »

Monsieur le Maire rappelle, à cet instant, que s'il ne s'agit d'aucune manière, de s'immiscer dans les projets cherréens, la ville de LA FERTE-BERNARD, ne peut accepter que les futurs chalands de la zone commerciale projetée, utilisent en entrée, comme en sortie, la RD7. Celle-ci débouche en effet sur l'Avenue Pierre Brûlé, après avoir de manière sinueuse pénétré en agglomération. De plus, sur la portion RD7 entre l'avenue Pierre Brûlé et l'entrée/sortie projeté par la zone commerciale Leclerc, Monsieur le Maire précise que le lotissement des Fourneaux, la station service et le magasin Carrefour Market, le quartier HLM Etienne Jodelle disposent d'un accès direct sur ce tronçon de voie. Ainsi, les caractéristiques actuelles de la RD7 dans sa partie agglomérée ne facilitent pas la fluidité du trafic routier.

Monsieur le Maire réaffirme la légitime demande des riverains de l'Avenue Pierre Brûlé, de limiter au maximum le trafic sur cet axe, qui présente depuis déjà de nombreuses années, des statistiques de fréquentation à la limite du supportable et parmi les plus élevées du Département pour une route départementale.

Les Conseillers Municipaux renouvellent leur opposition à toute amenée supplémentaire de véhicules sur l'avenue Pierre Brûlé que pourrait engendrer l'extension de la zone commerciale de CHERRE.

Monsieur le Maire s'étonne que, malgré de nombreuses réunions de travail sur cette révision de P.L.U. auxquelles ont participé Messieurs RABOT et GALLAND – Adjoint, rappelant l'un et l'autre cette opposition fertoise sur cet aspect de la révision, le Conseil Municipal de CHERRE n'en ait pas tenu compte.

Le projet, comme indiqué dans le rapport de présentation, débouchant sur la RD7, voie départementale, incite les membres du Conseil Municipal à solliciter de Monsieur SOMARE, Conseiller Général du canton, une action de médiation. Ceci afin d'apporter une solution à ce problème routier sur lequel les élus fertois n'accepteront pas une aggravation des dommages déjà causés aux riverains de l'Avenue Pierre Brûlé notamment.

Après avoir pris connaissance du reste du projet de révision du P.L.U.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions),

- Emet un avis défavorable au projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de CHERRE pour les motifs sus-évoqués,
- Demande à Monsieur le Maire de porter au registre d'enquête qui sera ouvert en Mairie de CHERRE lors de l'enquête publique qui se déroulera dans les prochaines semaines, les remarques objet de l'avis de la présente délibération,
- Sollicite de Monsieur SOMARE, Conseiller Général du Canton de LA FERTE-BERNARD, une action de médiation visant à apporter une solution acceptable et commune aux collectivités de CHERRE, LA FERTE-BERNARD et du Département de La SARTHE sur l'entrée / sortie RD7 de la future zone commerciale.

LYONNAISE DES EAUX : SIGNATURE DE DEUX AVENANTS POUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée deux projets d'avenants pour les Services Eau Potable et Assainissement.

Il précise au Conseil Municipal que ceux-ci ont été présentés Vendredi 16 Septembre dernier aux membres de la Commission spéciale de délégation de Service Public (dite Commission SAPIN) qui ont émis un avis favorable à la majorité des membres votants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (22 Pour – 3 Abstentions – 1 Contre)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoint, à signer les deux avenants, avec la Lyonnaise des Eaux, pour les Services Eau Potable et Assainissement.

ACQUISITION RUE PIERRE DE RONSARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la cession des Anciens Abattoirs (situés rue Pierre de Ronsard) à la SCCV Les Rives du Lac, la commune avait souhaité qu'une emprise de terrain lui soit vendue, à l'issue de l'opération, afin de créer une liaison douce, permettant de relier les Jardins de la Bibliothèque à la rue Pierre de Ronsard.

L'opération immobilière étant achevée, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 515-503 et 507 d'une superficie totale de 1.282 m², pour un montant de 92.732 Euros.

Il précise que le Service France Domaines a été consulté et qu'en date du 6 septembre 2011 n'a formulé aucune observation sur le prix de vente à 92.732 € HT.

Quant à l'acte notarié, Monsieur le Maire propose qu'il soit signé chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Acquérir auprès de la SCCV Les Rives du Lac, représentée par Monsieur Alain SIMON, les parcelles cadastrées sections AO n° 515-503 et 507, d'une superficie totale de 1.282 m², pour un montant de 92.732 Euros,
- Signer l'acte notarié chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, et régler les honoraires qui en découleront.
- Effectuer toutes démarches, signer tous documents et régler toutes factures, nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DENOMINATION D'UNE RUE SITUEE DANS LE LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'HUISNE

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de dénommer une rue située dans le lotissement Les Hauts de l'Huisne (lotissement LELIEVRE). Il précise que cette rue se trouve dans la rue des Calots.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de dénommer cette rue : Allée du Colombier.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PASSEPORTS LOISIRS » AVEC LA CAF DE LA SARTHE

Afin de permettre aux différents régisseurs des régies municipales d'accepter les « Passeports loisirs » comme mode de paiement, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre la commune et la CAF de La Sarthe

Il précise que cette convention d'une durée de 1 an permettrait de fixer les différentes modalités de remboursement des passeports loisirs entre la commune, le Trésor Public et la CAF de La Sarthe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention « Passeports Loisirs » avec la CAF de La Sarthe.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AFFILIATION OPERATION « CHEQUES COLLEGES 72 » AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un nouveau dispositif « Chèques Collèges 72 » a été mis en place par le Conseil Général de La Sarthe à compter de la rentrée 2011/2012.

Il précise qu'il s'agit d'une aide au financement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour les élèves scolarisés en classe de 3^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention d'affiliation avec le Conseil Général de La Sarthe qui fixerait les différentes modalités d'adhésion et de fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention d'affiliation opération «Chèques Collèges 72 » avec le Conseil Général de La Sarthe.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée, suite à la nomination de Madame VINCON, comme Receveur Municipal, de délibérer afin de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide

- De demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Béatrice VINCON.

MISSION COMPLEMENTAIRE DECISION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 27 Avril dernier, le Cabinet Décision Publique avait été retenu afin de réaliser un audit sur l'organisation des Services Municipaux. Cet audit étant achevé, des préconisations ont été faites au personnel.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de poursuivre la démarche, et de confier une mission complémentaire au Cabinet Décision Publique (celle-ci consisterait en un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations).

Il précise que cette mission se déroulerait d'octobre 2011 à mars 2012 et que son montant s'élèverait à 9.000 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier une mission complémentaire relative à l'audit des Services au Cabinet Décision Publique (35000 RENNES) pour un montant de 9.000 € HT
- Signer le contrat correspondant et régler les honoraires qui en découleront.

SERVICES TECHNIQUES : VENTE DE TROIS MATERIELS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de vendre trois matériels, utilisés par les Services Techniques.

Il s'agit des matériels suivants :

- Tracteur Renault CERGOS 350
 - Prix de vente : 5.000 €
- Broyeur d'accotement ROUSSEAU 1600 TL
 - Prix de vente : 1.500 €
- Micro tracteur AGRIA 4800
 - Prix de vente : 2.000 €

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur serait Monsieur Alain JUMELAIS – 53960 BONCHAMP LES LAVAL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à vendre les matériels suivants :

- Tracteur Renault CERGOS 350
- Broyeur d'accotement ROUSSEAU 1600 TL
- Micro tracteur AGRIA 4800

à Monsieur Alain JUMELAIS – 53960 BONCHAMP LES LAVAL - pour un prix total de 8.500 Euros.

CONSTRUCTION PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ARTEC DÉVELOPPEMENT : DÉPASSEMENT DE DÉLAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 Juin dernier, une délibération avait été prise afin de signer un avenant avec la Société SMAC (lot 4 – Couverture / Bardage métallique) pour des travaux supplémentaires.

Les délais d'exécution du marché n'ayant pas été modifiés lors de la séance précédente afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les prolonger jusqu'au 31 Juillet 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise la prolongation des délais de réalisation des travaux du lot 4 – Couverture / Bardage métallique relatif à la construction de la pépinière ARTEC Développement, au 31 Juillet 2011.

Prend acte que cette prolongation fait suite à l'avenant pour travaux supplémentaires, confié à la Société SMAC.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} MARS 2012 EN REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur GALLAND, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, informe le Conseil Municipal qu'une réforme importante en matière d'urbanisme a été décidée lors du vote de la loi de finances rectificative du 29 Décembre 2010.

Il précise que l'une des modifications apportée par cette réforme est le remplacement de la Taxe Locale d'Equipement, réglée par toute personne obtenant un permis de construire, par la taxe d'aménagement.

Monsieur GALLAND propose donc de fixer le taux qui sera appliqué, à compter du 1^{er} Mars 2012, pour la part communale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres votants,

Fixe le taux de la taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} Mars 2012, à 3 %

RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOTBALL : MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, présente au Conseil Municipal un projet d'avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet MARCHAND-PITTOIS.

Elle précise que cet avenant correspond à une mission complémentaire confiée au Bureau d'Etudes BOULARD pour les lots Plomberie et Chauffage/Ventilation et que son montant s'élèverait à 4.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- A confier une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre au Cabinet MARCHAND-PITTOIS, relative à la rénovation et à l'extension des Vestiaires de Football,
- Signer l'avenant correspondant d'un montant de 4.000 € HT et régler les honoraires qui en découleront.

Prend acte que cette mission complémentaire concerne les lots Plomberie et Chauffage/Ventilation.

RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MAURICE LOISEAU : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, présente aux membres de l'Assemblée le plan de financement prévisionnel de la Salle Maurice LOISEAU (COSEC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.

AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC LA SEML ATHENA

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé de la Culture, rappelle que deux conventions lient la Ville de La Ferté-Bernard et la Société d'Economie Mixte Locale ATHENA quant à l'organisation, la gestion, la promotion, la communication et la commercialisation des activités culturelles et de loisirs municipales.

Certaines modifications doivent intervenir quant au montant de la rémunération forfaitaire stipulée dans les conventions signées en Juillet 2010 ; ce montant pourrait être porté, à compter du 1^{er} juillet 2011, à :

- ◆ 130.871,88 € pour les activités culturelles du Centre Culturel Athéna,
- ◆ 66.753,53 € pour les activités de loisirs de l'ESCAL.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (25 Pour – 1 Opposition),
Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant aux conventions passées avec la S.E.M. ATHENA en 2010

Porte le montant de la rémunération forfaitaire prévue dans lesdites conventions à :

- ◆ 130.871,88 € pour les activités culturelles du Centre Culturel Athéna,
- ◆ 66.753,53 € pour les activités de loisirs de l'ESCAL,

et ce, à compter du 1^{er} juillet 2011.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU MULTI ACCUEIL « LES BOUTS D'CHOUX »

Madame BOIS, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales et Familiales, propose aux membres de l'Assemblée de signer un contrat d'apprentissage avec le CFA ALTERNANCE de NANTES pour une formation d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} Septembre 2011.

Elle précise que ce contrat serait mis en place au sein du Multi Accueil « Les Bouts d'Choux ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer le contrat d'apprentissage relatif à la formation d'Educateur de Jeunes Enfants avec le CFA ALTERNANCE de NANTES.

Prend acte que ce contrat d'apprentissage sera mis en place, à compter du 1^{er} Septembre 2011 au sein du multi-accueil les Bouts d'Choux.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un projet de convention de mise à disposition d'un attaché territorial auprès de la mission locale Sarthe-Nord et précise que la Commission Administrative Paritaire, lors de sa réunion du 21 Juin dernier, a émis un avis favorable sur celui-ci

Il souligne que la charge salariale découlant de cette mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement intégral au profit de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette convention prendrait effet au 1^{er} septembre 2011 et aurait une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer la convention de mise à disposition d'un Attaché Territorial auprès de la mission locale de LA FERTE-BERNARD.

Prend acte que cette convention d'une durée de 3 ans renouvelables, prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2011.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011
- Modification du volume horaire d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (de 27 h à 33 h semaine), à compter du 1^{er} septembre 2011

MODIFICATION PARTIELLE D'UNE DELIBERATION RELATIVE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE FERTOIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste de Praticien contractuel. Il s'agit du premier médecin généraliste recruté par le Centre Municipal de Santé Fertois. Ce praticien exercera les fonctions de Médecin Coordonateur du Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire précise que concernant l'indemnité compensatrice de non vente de clientèle arrêtée à 10.000 Euros nets, versée en une seule fois, la légalité de son versement étant difficile à fonder, il propose aux membres de l'assemblée de retirer cette disposition de la délibération sus-indiquée. Il précise que le reste de la délibération est sans changement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal décide de modifier sa délibération du 16 Mars 2011 reçue en Sous-Préfecture de MAMERS le 22 Mars 2011 en retirant l'alinéa relatif à l'indemnité compensatrice de non vente de clientèle d'un montant de 10.000 Euros nets.

Le reste de la délibération reste sans changement.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Il indique également que le nouveau mode de calcul de cette taxe, conformément à un courrier émanant des services de la Préfecture, conduit le Conseil Municipal a fixé un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Fixe le coefficient multiplicateur applicable au calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.

Prend acte, compte tenu des indices d'actualisation, que le coefficient multiplicateur applicable dès le 1^{er} Janvier 2012 s'élèvera à 8,12.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15